

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Date de convocation :
31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2023/22

OBJET : Travaux urgents actualisation SDAEP

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux urgents afin de pouvoir poursuivre l'actualisation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) initié fin 2022 par PURE ENVIRONNEMENT. Les travaux urgents préconisés par le SATEP consistent principalement à changer des compteurs d'eau, la pompe à chlore et le substrat de filtration de l'arsenic.

Le montant hors taxes (HT) global de ces travaux (Devis TAEH) est de : **24 376,05 €** soit 29 251,26 € TTC

Mme le Maire ajoute que compte tenu de l'urgence, une demande d'anticipation de ces travaux a été envoyée au Conseil Départemental des P.O. CD66 et que des subventions seront demandées à l'Agence de l'Eau, au CD66 et si possible à la Préfecture (DETR ou Fonds Vert).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- d'approuver sans réserve le devis établi par TAEH pour un montant hors taxes de **24 376,05 €**
- de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible
- de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DIT que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget Eau et Assainissement 2023
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
09/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 09/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 066-216601112-20230609-222023-DE